

GUIDE DU RECENSEMENT



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

CONTENU DU GUIDE

À propos de ce guide	3
Qu'est-ce qu'un recensement?	3
Quelle est l'importance du recensement?	3
Vous avez besoin d'aide?	3
Qu'advient-il de votre questionnaire?.....	4
La loi protège les renseignements que vous nous fournissez.....	4
Statistique Canada utilise-t-il les données du recensement pour mener d'autres enquêtes?	4
Pour remplir votre questionnaire en ligne	5
Votre rôle dans le cadre du recensement	5
Les données du recensement sont-elles offertes gratuitement?.....	5
POUR COMMENCER – ÉTAPE PAR ÉTAPE	5
DONNÉES DE BASE SUR LA POPULATION	
Questions 1 à 6.....	6
ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE	
Questions 7 et 8.....	7
RENSEIGNEMENTS SOCIOCULTURELS	
Questions 9 à 21.....	8
MOBILITÉ	
Questions 23 et 24.....	13
LIEU DE NAISSANCE DES PARENTS	
Question 25	14
SCOLARITÉ	
Questions 26 à 32	15
ACTIVITÉS À LA MAISON	
Question 33	19
ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	
Questions 34 à 50.....	20
REVENU EN 2005	
Question 51 et 52	28
ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 92 ANS APRÈS LE RECENSEMENT	
Question 53	37
LOGEMENT	
Questions H1 à H8.....	38

À propos de ce guide

Ce guide renferme des instructions et des exemples qui vous aideront à répondre le plus précisément possible aux questions du recensement. En outre, on y explique pourquoi les questions vous sont posées et comment les renseignements que vous fournissez seront utilisés.

Qu'est-ce qu'un recensement?

Un recensement permet de tracer un portrait statistique d'un pays et de ses habitants. Presque tous les pays du monde mènent régulièrement un recensement afin de recueillir d'importants renseignements d'ordre socioéconomique. Au Canada, la participation au recensement est obligatoire.

Au Canada, le recensement est obligatoire en vertu de la *Constitution* et de la *Loi sur la statistique*.

Le Recensement du Canada a lieu tous les cinq ans. Le Recensement de 2006 aura lieu le mardi 16 mai 2006.

Quelle est l'importance du recensement?

Les données du recensement servent à prendre de nombreuses décisions importantes, qui ont une incidence sur votre quartier, votre province ou territoire et l'ensemble du pays. Les gouvernements, les entreprises, les associations et les organismes communautaires sont au nombre des groupes qui utilisent les données du recensement au profit de tous les Canadiens. Par exemple, les données du recensement sont utilisées pour :

- déterminer les montants d'argent que le gouvernement fédéral transfère à votre province ou territoire;
- planifier les programmes de retraite, de soins de santé, de logement et d'emploi;
- déterminer les besoins en matière d'hôpitaux, de routes, d'écoles, de garderies, d'entreprises et de transport public.

Vous avez besoin d'aide?

Visitez le site Web à l'adresse www.recensement2006.ca ou téléphonez au service d'Assistance téléphonique du recensement, au **1 877 594-2006**, à compter du 1^{er} mai 2006, si :

- vous avez une question quant à la façon de remplir votre questionnaire ou désirez obtenir des renseignements sur le recensement
- vous avez des difficultés à remplir le questionnaire du recensement
- vous avez besoin d'un nouveau questionnaire parce que vous avez perdu le vôtre ou que celui que vous avez reçu est endommagé
- vous avez besoin d'un questionnaire dans l'autre langue officielle
- vous avez besoin d'un questionnaire supplémentaire parce qu'il n'y pas suffisamment d'espace dans le questionnaire pour inscrire tous les membres de votre ménage
- vous êtes pensionnaire ou partagez votre logement avec des colocataires et préférez remplir votre propre questionnaire
- votre ménage n'a toujours pas reçu de questionnaire au 16 mai

- vous voulez savoir s'il y a un centre d'aide du recensement dans votre secteur
- vous avez besoin d'un code d'accès Internet pour remplir votre questionnaire en ligne
- vous voulez parler à quelqu'un qui parle une langue autre que le français ou l'anglais ou vous voulez un exemplaire des questions dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Les téléphonistes seront en mesure d'offrir leurs services en diverses langues en plus du français et de l'anglais. Pour aider les répondants dont la première langue n'est ni le français ni l'anglais, les questions du recensement ont été traduites en 62 langues, y compris 18 langues autochtones. Vous pouvez téléphoner pour obtenir un exemplaire des questions du recensement dans l'une de ces 62 langues ou encore pour obtenir les questions du recensement en gros caractères, en Braille ou sur audiocassette.

Si vous êtes un utilisateur d'un ATS/ATME (appareil de télécommunication pour les sourds), composez sans frais le **1 888 243-0730**.

Qu'advient-il de votre questionnaire?

Votre questionnaire du recensement sera conservé conformément aux exigences de la loi et entreposé de façon sécuritaire à Statistique Canada. Il faut compter environ six mois avant que votre questionnaire ne soit traité. Vous pouvez demander à voir les renseignements vous concernant dans votre questionnaire en écrivant au :
 Coordonnateur de la protection de la vie privée, Statistique Canada, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

La loi protège les renseignements que vous nous fournissez

En vertu de la loi, Statistique Canada doit mener un recensement tous les cinq ans, et tous les ménages doivent remplir un questionnaire du recensement. En vertu de cette même loi, Statistique Canada doit protéger les renseignements personnels que vous fournissez dans le questionnaire du recensement. Tous les employés de Statistique Canada sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement s'ils contreviennent aux dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur la statistique*. Les données du recensement sont publiées sous forme de tableaux de données agrégées, de graphiques, d'analyses, etc. qui ne permettent pas d'identifier les particuliers. Aucun renseignement permettant de vous identifier ou permettant d'identifier un membre de votre ménage n'est diffusé. On ne fera exception à cette règle que si vous autorisez, à la question 53, que vos renseignements personnels soient remis à Bibliothèque et Archives Canada 92 ans après le recensement (pour obtenir plus de renseignements, voir la page 38).

Statistique Canada utilise-t-il les données du recensement pour mener d'autres enquêtes?

Statistique Canada peut, à l'occasion, utiliser les résultats du recensement pour sélectionner des ménages ou des personnes appelés à participer à d'autres enquêtes importantes. Statistique Canada procède de cette façon seulement s'il peut être démontré que le recensement constitue le moyen le plus efficace et le plus économique de prélever l'échantillon requis. Il s'agit uniquement d'utilisations à des fins statistiques, et personne en dehors de Statistique Canada n'a accès à des données identifiables.

Pour remplir votre questionnaire en ligne

Visitez le site Web du recensement à l'adresse www.recensement2006.ca à compter du 2 mai.

Avant de commencer, vous devrez entrer le code d'accès Internet figurant sur la première page du questionnaire imprimé.

Lorsque vous cliquez sur le bouton « Commencer » dans le site Web du recensement, votre navigateur sera vérifié automatiquement pour déterminer s'il répond aux exigences en matière de sécurité. Un message vous indiquera si vous devez mettre à jour ou modifier vos paramètres.

Votre rôle dans le cadre du recensement

Les renseignements que vous fournissez nous aideront à faire en sorte que les données du Recensement de 2006 reflètent le plus fidèlement possible les changements qui surviennent dans notre société. Veuillez remplir votre questionnaire et « Soyez du nombre » le 16 mai 2006.

Les données du recensement sont-elles offertes gratuitement?

Statistique Canada s'efforce de verser au domaine public les données et les indicateurs clés du recensement. Le site Web de Statistique Canada, situé à l'adresse <http://www.statcan.ca>, donne accès à un vaste choix de renseignements tirés du recensement, tels les profils des communautés. En outre, un grand nombre de produits normalisés du recensement sont offerts gratuitement dans les bibliothèques de dépôt d'un bout à l'autre du pays.

Des services et des tableaux personnalisés sont offerts contre recouvrement des coûts aux entreprises, aux administrations publiques, aux autres organismes et aux particuliers. On ne fournit jamais des renseignements permettant d'identifier des personnes, que les produits soient offerts gratuitement ou contre recouvrement des coûts.

POUR COMMENCER – ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE A

Nous avons besoin de votre numéro de téléphone pour pouvoir vous joindre dans le cas où vous auriez oublié de fournir des renseignements dans votre questionnaire.

Nous avons besoin de votre adresse pour nous assurer que tous les logements sont comptés. Inscrivez votre adresse seulement si aucune adresse n'est imprimée sur la page couverture du questionnaire ou si l'adresse qui y figure n'est pas celle où vous viviez le 16 mai 2006.

Si l'adresse imprimée n'est pas tout à fait exacte (par exemple, nom de la rue mal orthographié ou type de rue erroné), vous n'avez pas à apporter la correction dans l'espace réservé pour la réponse ni dans l'adresse imprimée.

Votre numéro de téléphone et votre adresse pourraient également être utilisés aux fins des enquêtes postcensitaires.

ÉTAPES B et C

Ces étapes vous aident à déterminer qui **doit** être inclus dans votre questionnaire et qui **ne doit pas** l'être. Elle permet de garantir que toutes les personnes qui devaient être dénombrées l'ont été et que personne n'a été compté deux fois. Veuillez vous reporter aux instructions 1, 2 et 3 fournies à la page 2 de votre questionnaire.

ÉTAPE D

Cette étape nous indique si un membre de votre ménage est un exploitant agricole. Elle nous permet aussi de nous assurer que nous avons dénombré toutes les exploitations agricoles dans le cadre du Recensement de l'agriculture.

ÉTAPE E

Veillez transcrire en lettres majuscules les noms que vous avez inscrits à l'étape B **au haut de la page 4 à la question 1** dans les espaces prévus à cette fin. Veuillez suivre le même ordre. Il est important que les renseignements fournis pour les membres du ménage correspondent aux noms des différentes personnes que vous avez inscrites. Le questionnaire est conçu pour un ménage de 5 personnes ou moins. Si votre ménage compte plus de 5 personnes, vous aurez besoin d'un deuxième questionnaire, que vous pourrez obtenir en composant le 1 877 594-2006.

LES QUESTIONS

DONNÉES DE BASE SUR LA POPULATION

La question 1 vous demande d'inscrire le nom de chacun des membres du ménage afin que personne ne soit oublié ni compté deux fois.

La question 6 est posée pour les personnes vivant dans chaque ménage. Elle nous renseigne sur la situation des particuliers dans les ménages vivant au Canada, la taille des familles, le nombre d'enfants vivant avec leurs deux parents ou avec un seul d'entre eux et le nombre de personnes vivant seules. Les données recueillies servent à la planification de programmes sociaux tels que les programmes de sécurité de la vieillesse et de prestation fiscale pour enfants. De plus, elles sont utilisées par les municipalités pour planifier une gamme de services comme les garderies, les écoles et les foyers pour personnes âgées.

Votre questionnaire contient tous les renseignements dont vous avez besoin pour répondre aux questions 1 à 6. Si vous avez tout de même des questions ou aimeriez obtenir plus de renseignements, visitez le site Internet du recensement (www.recensement2006.ca) ou encore téléphonez à l'Assistance téléphonique du recensement au 1 877 594-2006.

QUESTION 1 – Nom

QUESTION 2 – Sexe

QUESTION 3 – Date de naissance

QUESTION 4 – État matrimonial

QUESTION 5 – Union libre

Les personnes qui vivent en union civile devraient répondre **OUI** à la question portant sur l'union libre.

QUESTION 6 – Lien avec la Personne 1

ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les questions 7 et 8 fournissent des renseignements sur le nombre de Canadiens qui ont de la difficulté avec les activités de la vie quotidienne et dont les activités sont réduites en raison d'un état physique ou mental ou d'un problème de santé. Les résultats obtenus permettent à Statistique Canada d'en apprendre davantage sur les obstacles que rencontrent ces personnes dans leur vie de tous les jours.

QUESTION 7 – Difficulté avec les activités de la vie quotidienne

QUESTION 8 – Réduction des activités de la vie quotidienne attribuable à un état physique ou mental ou à des problèmes de santé

Ces questions font référence aux états physiques ou mentaux ou aux problèmes de santé qui ont duré ou qui devraient durer **six mois ou plus**.

Pour les jeunes enfants, tenez compte uniquement des incapacités ou des problèmes qui ont été diagnostiqués par un professionnel.

RENSEIGNEMENTS SOCIOCULTURELS

Les questions 9 à 21 permettent de tracer un profil social et culturel de la population du Canada.

La question 9 porte sur la province ou le territoire du Canada, ou encore le pays, où la personne est née. Elle nous renseigne sur les mouvements de population à l'intérieur du Canada ainsi qu'entre le Canada et d'autres pays. Elle fournit également des données sur la diversité de la population canadienne.

La question 10 permet de recueillir des données sur la citoyenneté des habitants du Canada. Ces données sont utiles pour la planification des élections puisque, combinées aux données sur l'âge, elles permettent de déterminer le nombre d'électeurs éventuels. Elles servent aussi à planifier des cours et des programmes portant sur la citoyenneté.

Les questions 11 et 12 nous renseignent sur le nombre d'immigrants et de résidents non permanents au Canada, ainsi que sur l'année de leur immigration au Canada. Les données tirées de ces questions sont souvent combinées à d'autres données du recensement pour suivre la situation socioéconomique des immigrants au fil des ans, pour examiner les politiques et les programmes en matière d'emploi et d'immigration et pour planifier des services d'éducation, de soins de santé et autres.

Les questions 13 à 16 sont utilisées pour mettre en œuvre des programmes qui protègent les Canadiens en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les données recueillies aident également à déterminer les besoins en matière de formation et de services en français et en anglais.

La question 17 nous renseigne sur la diversité ethnique et culturelle de la population du Canada. Elle permet de recueillir des données nécessaires à l'application de la *Loi sur le multiculturalisme* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Des associations ethniques et culturelles, des organismes et des chercheurs font un grand usage de ces données à des fins aussi diverses que la promotion de la santé, les communications et le marketing.

Les questions 18, 20 et 21 nous fournissent des renseignements sur les peuples autochtones, métis et inuits ou sur les Premières nations, lesquels sont nécessaires à la gestion de programmes d'emploi en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada et de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Les chercheurs ainsi que les gouvernements et les associations autochtones se servent également de ces données pour examiner un large éventail d'enjeux démographiques et socioéconomiques.

La question 19 permet de recueillir des données sur les groupes qui composent la population des minorités visibles du Canada. Ces données sont nécessaires à la mise en œuvre des programmes relevant de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, laquelle vise à favoriser l'égalité des chances pour tous.

QUESTION 9 – Lieu de naissance

Pour les personnes nées dans une région du Canada qui faisait partie des Territoires du Nord-Ouest au moment de leur naissance, mais qui fait maintenant partie du Nunavut, cochez **Nunavut**.

Pour les personnes nées à Terre-Neuve ou au Labrador avant l'entrée de cette province dans la Confédération en 1949, cochez **T.-N.-L.**

Pour les personnes nées dans l'un des six comtés de l'Irlande du Nord, inscrivez **Royaume-Uni**, ou son abréviation **R.-U.** Pour les personnes nées dans l'un des comtés de la République d'Irlande, inscrivez **Eire**.

Pour les personnes nées dans l'ancienne U.R.S.S., dans l'ancienne Yougoslavie ou dans l'ancienne Tchécoslovaquie, inscrivez le nom de la république ou du pays indépendant selon les frontières en vigueur le jour du recensement, soit le 16 mai 2006.

Pour les personnes qui ne sont pas certaines de leur pays de naissance en raison des changements de frontières survenus depuis leur naissance, inscrivez le nom de la ville, de la province ou de l'État le plus proche.

QUESTION 10 – Citoyenneté

Cochez le cercle **Du Canada, par naissance** si la personne est :

- née au Canada
- née en dehors du Canada mais que, au moment de sa naissance, au moins l'un de ses deux parents était citoyen canadien **et** que cette personne a encore sa citoyenneté canadienne.

Exception : Ne cochez pas le cercle « Du Canada, par naissance » si la personne est née au Canada et si, au moment de sa naissance :

- au moins un de ses deux parents était représentant du gouvernement d'un autre pays (service diplomatique) **et**
- ni l'un ni l'autre de ses parents n'était citoyen canadien ou immigrant reçu.

Cochez le cercle **Du Canada, par naturalisation** si une personne a obtenu la citoyenneté canadienne. Un certificat de citoyenneté canadienne a dû être délivré à cette personne. Cette catégorie inclut les personnes nées au Royaume-Uni ou dans un des autres pays du Commonwealth qui ont immigré au Canada, et qui ont obtenu la citoyenneté canadienne.

Si la personne est née en dehors du Canada et n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne, inscrivez sous **Autre pays** le nom du ou des pays dont elle est citoyenne.

Si la personne a une **double citoyenneté**, celle du Canada et d'un autre pays, n'inscrivez pas « double citoyenneté ». Cochez « Du Canada, par naissance » **ou** « Du Canada, par naturalisation » et inscrivez le nom de l'autre pays.

QUESTION 11 – Situation vis-à-vis du statut d'immigrant reçu

Cochez le cercle **Non** si la personne est :

- un citoyen canadien de naissance;
- un étudiant étranger, un travailleur étranger ou un revendicateur du statut de réfugié.

Cochez le cercle **Oui** si la personne est :

- un citoyen canadien, par naturalisation;
- un résident permanent en vertu de la *Loi sur l'immigration*; les résidents permanents ont obtenu des autorités de l'immigration le droit de vivre au Canada en permanence, mais ils n'ont pas encore reçu la citoyenneté canadienne.

QUESTION 12 – Année d'immigration

Si la personne a immigré au Canada plus d'une fois, inscrivez l'année où elle a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la **première fois**.

QUESTIONS 13 à 16 – LANGUE

Si la personne parle une langue autochtone ou indienne :

- inscrivez la langue autochtone précise (tel le cri ou l'ojibway) ou la langue indienne précise (tel le pendjabi ou l'hindi); **n'inscrivez pas** « indien ».

Si la personne est sourde ou malentendante, ou si elle a un trouble de la parole :

- indiquez le français, l'anglais ou d'autres langues, y compris le langage gestuel;
- indiquez la langue utilisée le plus souvent à la maison pour communiquer, y compris le langage gestuel.

QUESTION 13 – Connaissance du français et de l'anglais

Cochez **Français** ou **Anglais** seulement si la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets dans cette langue.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- cochez la ou les langues que l'enfant apprend à parler à la maison : le français, l'anglais, les deux langues ou aucune des deux.

QUESTION 14 – Connaissance d'autres langues

Indiquez seulement les langues dans lesquelles la personne peut soutenir une conversation assez longue sur divers sujets.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue, autre que le français ou l'anglais, que l'enfant apprend à parler à la maison.

QUESTION 15 – Langues parlées à la maison

Partie a)

Indiquez la langue parlée **le plus souvent** à la maison. Indiquez plus d'une langue seulement si toutes les langues sont utilisées également.

Dans le cas d'une personne vivant seule :

- indiquez la langue dans laquelle la personne se sent le plus à l'aise.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent à la maison pour lui parler; si deux langues sont parlées, indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent pour s'adresser à l'enfant; si les deux langues sont utilisées également, indiquez-les toutes les deux.

Partie b)

Indiquez toute autre langue que cette personne parle régulièrement à la maison, mais pas aussi souvent que la langue indiquée à la partie a).

QUESTION 16 – Première langue apprise à la maison

Si la personne a appris deux langues en même temps dans la petite enfance, indiquez la langue qu'elle parlait le plus souvent à la maison avant d'aller à l'école. Indiquez deux langues seulement si la personne les utilisait également et si elle les comprend encore.

Dans le cas d'un enfant n'ayant pas encore appris à parler :

- indiquez la langue qui est utilisée le plus souvent à la maison pour lui parler; inscrivez deux langues seulement si elles sont utilisées également pour parler à l'enfant, de sorte qu'il les apprendra en même temps.

QUESTION 17 – Origine ethnique

Cette question a trait à l'origine ethnique ou culturelle des **ancêtres** d'une personne. Un ancêtre est une personne dont on descend et qui est habituellement plus éloignée que les grands-parents. Si l'on fait exception des Autochtones, la plupart des gens peuvent faire remonter leur ascendance jusqu'aux premiers de leurs ancêtres venus sur ce continent. L'ascendance ne doit pas être confondue avec la citoyenneté ou la nationalité.

Inscrivez le groupe ethnique ou culturel précis auquel les ancêtres de la personne appartenaient et non la langue qu'ils parlaient. Par exemple, inscrivez « Haïtien » au lieu de « Français », ou « Autrichien » au lieu d'« Allemand ».

Dans le cas des personnes ayant une origine **indienne de l'Inde** ou **sud-asiatique**, inscrivez l'origine ou les origines précise(s), n'inscrivez pas Indien. Par exemple, précisez s'il s'agit d'un « Indien de l'Inde » ou d'un « Indien de la Guyane » ou inscrivez le groupe précis, comme « Panjabi » ou « Tamoul ».

Dans le cas des personnes ayant des ancêtres **autochtones**, inscrivez l'origine ou les origines précise(s). Par exemple, précisez s'il s'agit d'un « Cri », d'un « Micmac », d'un « Ojibway », d'un « Indien de l'Amérique du Nord » ou d'un « Métis ». N'inscrivez pas **Indien**.

QUESTION 18 – Identité autochtone

Répondez à cette question, que la personne soit ou non un Autochtone de l'Amérique du Nord.

Les Autochtones sont habituellement des personnes ayant des ancêtres qui habitaient l'Amérique du Nord avant la venue des Européens et qui s'identifient à un des groupes autochtones qui sont énumérés dans le questionnaire.

Les personnes qui se considèrent comme des Indiens de l'Inde ou d'Asie ou, encore, qui ont des racines ethniques sur le sous-continent indien, devraient répondre **Non** à cette question.

Les personnes qui se considèrent comme étant des Métis en raison de leur double ascendance, mais qui n'ont pas d'ascendance autochtone de l'Amérique du Nord – par exemple, celles qui proviennent d'Afrique, des Antilles et de l'Amérique du Sud –, répondraient normalement **Non** à cette question.

QUESTION 19 – Groupe de population

Le groupe de population ne doit pas être confondu avec la citoyenneté ou la nationalité.

Dans le cas des personnes qui appartiennent à plus d'un groupe, cochez tous les cercles appropriés. **Ne pas** inscrire « biracial » ou « mixte » dans la case prévue.

QUESTION 20 – Appartenance à une bande indienne ou à une Première nation

Une bande indienne ou une Première nation est un groupe de personnes pour lequel des terres ont été réservées et dont les fonds sont détenus par la Couronne. Un membre d'une bande est un individu reconnu comme membre d'une bande par la bande elle-même ou par la *Loi sur les Indiens* du Canada. Inscrivez l'appartenance à une bande ou à une première nation et non l'appartenance à une tribu (par exemple « bande de la première nation des Chemawawin » au lieu de « Cri »).

QUESTION 21 – Indien inscrit

Cochez le cercle **Oui** pour les personnes qui :

- sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*
- sont des Indiens des traités, **uniquement** si elles sont inscrites à titre d'Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*
- ont été inscrites à titre d'Indien depuis juin 1985, lorsque la *Loi sur les Indiens* a été modifiée par le projet de loi C-31

Toute autre personne devrait répondre **Non** à cette question, y compris les personnes qui auraient le droit de s'inscrire aux termes de la *Loi sur les Indiens*, mais qui, pour une raison ou pour une autre, ne l'ont pas fait.

QUESTION 22

Seules les personnes nées avant le 16 mai 1991 devraient répondre aux questions 23 à 51.

MOBILITÉ

Les questions 23 et 24 nous renseignent sur l'origine et la destination des résidents du Canada qui ont déménagé à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Les données recueillies servent à établir des estimations de la population entre les recensements à l'échelle nationale, provinciale et régionale. Elles sont aussi utilisées pour déterminer les besoins futurs en ce qui touche le logement, l'éducation, le transport et les services sociaux, de même qu'aux fins des programmes relevant de la *Loi sur les arrangements fiscaux*.

QUESTION 23 – Lieu de résidence un an auparavant

Si l'adresse a changé simplement parce que la limite ou le nom de la municipalité, de la réserve ou du canton a changé, cochez **Habitait à l'adresse actuelle** :

Si la personne vivait dans un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada le 16 mai 2005 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom de la localité (ville, village, canton, municipalité) ou de la réserve indienne **et**
- inscrivez, en majuscules, le nom de la province ou du territoire correspondant **et**
- inscrivez, en majuscules, le code postal.

Si la personne vivait en dehors du Canada le 16 mai 2005 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom du pays **d'après les frontières actuelles**.

QUESTION 24 – Lieu de résidence cinq ans auparavant

Si l'adresse a changé simplement parce que la limite ou le nom de la municipalité, de la réserve ou du canton a changé, cochez **Habitait à l'adresse actuelle** :

Si la personne vivait dans un ou une autre ville, village, canton, municipalité ou réserve indienne du Canada le 16 mai 2001 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom de la localité (ville, village, canton, municipalité) ou de la réserve indienne **et**
- inscrivez, en majuscules, le nom de la province ou du territoire correspondant **et**
- inscrivez, en majuscules, le code postal.

Si la personne vivait en dehors du Canada le 16 mai 2001 :

- cochez le cercle approprié et inscrivez, en majuscules, le nom du pays **d'après les frontières actuelles**.

LIEU DE NAISSANCE DES PARENTS

La question 25 nous renseigne sur le nombre de personnes au Canada dont les parents sont nés à l'extérieur du Canada. Ces données peuvent être utilisées pour évaluer la situation socioéconomique des Canadiens de deuxième génération.

QUESTION 25 – Lieu de naissance des parents

Pour les personnes nées dans l'un des six comtés de l'Irlande du Nord, inscrivez **Royaume-Uni**, ou son abréviation **R.-U.** Pour les personnes nées dans l'un des comtés de la République d'Irlande, inscrivez **Eire**.

Pour les personnes nées dans l'ancienne U.R.S.S., dans l'ancienne Yougoslavie ou dans l'ancienne Tchécoslovaquie, inscrivez le nom de la république ou du pays indépendant selon les frontières en vigueur le jour du recensement, soit le 16 mai 2006.

Pour les personnes qui ne sont pas certaines du pays en raison des changements de frontières survenus depuis la naissance de leurs parents, inscrivez le nom de la ville, de la province ou de l'État le plus proche.

Pour les personnes adoptées, inscrivez le lieu de naissance des parents d'adoption.

SCOLARITÉ

Les questions 26 à 32 nous renseignent sur la scolarité, la formation et les compétences professionnelles des personnes qui vivent au Canada. Les administrations publiques et les employeurs utilisent les données recueillies pour déterminer s'il y a assez de personnes ayant la scolarité, la formation et les compétences nécessaires pour travailler dans certains secteurs du marché du travail. Ils sont ainsi en mesure d'élaborer des programmes de formation répondant aux besoins de la main-d'œuvre.

La question 32 fournit des renseignements sur la fréquentation scolaire qui sont nécessaires aux fins de la planification et du financement des programmes d'enseignement postsecondaire et d'éducation des adultes. Les données recueillies sont aussi utilisées dans le cadre de l'élaboration de programmes visant à inciter les gens à poursuivre leurs études ou à les reprendre.

QUESTION 26 – Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent

Cochez le cercle **Oui, un diplôme d'études secondaires** si la personne est diplômée d'une école secondaire.

Cochez le cercle **Oui, une attestation d'équivalence d'un diplôme d'études secondaires** si le nombre de crédits que la personne a obtenus représente l'équivalent d'un certificat d'études secondaires dans la province ou le territoire où elle vit, même si elle a fait ses études à l'extérieur du Canada. Cochez également ce cercle si la personne a obtenu un certificat dans le cadre d'un programme de formation générale ou d'un programme de formation de base des adultes.

Au Québec, les personnes qui ont un diplôme d'études professionnelles (DEP) doivent indiquer ce diplôme à la question 27, même s'il a été obtenu dans une école secondaire.

QUESTION 27 – Certificat ou diplôme d'apprenti inscrit ou d'une école de métiers

N'inscrivez pas les certificats découlant de cours de formation donnés par l'employeur, à moins qu'ils ne correspondent à des diplômes ou à des certificats reconnus par les ministères de l'Éducation.

Cochez le cercle **Oui, un certificat d'apprenti inscrit** pour les personnes ayant un certificat marqué du Sceau rouge ou les personnes ayant un certificat provincial.

Cochez le cercle **Oui, un autre certificat ou diplôme d'une école de métiers ou d'un centre de formation professionnelle** si la personne a obtenu un certificat ou un diplôme à la suite d'une formation en classe dans le cadre de cours professionnels ou de cours préalables à la formation professionnelle. Ces cours sont habituellement offerts dans un collège communautaire, un institut technique ou un établissement analogue. Les personnes qui ont un diplôme ou un certificat d'une école de métiers peuvent ou non avoir également suivi avec succès une formation d'apprenti ou de compagnon.

Au Québec, les personnes qui ont un diplôme d'études professionnelles (DEP) doivent indiquer ce diplôme à la question 27, même s'il a été obtenu dans une école secondaire.

Si la personne a obtenu son diplôme à l'extérieur du Canada, elle doit cocher le cercle du diplôme ou certificat correspondant dans le système d'éducation de la province ou du territoire où elle vit maintenant.

QUESTION 28 – Certificat ou diplôme d'un collège, cégep ou autre établissement non universitaire

N'inscrivez pas les certificats découlant de cours de formation donnés par l'employeur, à moins qu'ils ne correspondent à des diplômes ou à des certificats reconnus par les ministères de l'Éducation.

Cochez la catégorie correspondant à la **durée normale** du programme, et non au temps qu'il a fallu à la personne pour le terminer, si cette personne a obtenu un certificat ou un diplôme (autre qu'un certificat ou diplôme d'une école de métiers) d'un collège communautaire (programmes de passage à l'université ou programmes menant à une carrière semi-professionnelle), d'un cégep (formation générale ou professionnelle), d'un institut technique ou d'un autre établissement d'enseignement ne décernant pas de diplôme universitaire.

Au Québec, les diplômes décernés par les cégeps dans le cadre d'un programme de formation **générale** doivent être déclarés dans la catégorie **Oui, un certificat ou diplôme d'un programme de 1 à 2 ans**.

Au Québec, les diplômes décernés par les cégeps dans le cadre d'un programme de formation **professionnelle** doivent être déclarés dans la catégorie **Oui, un certificat ou diplôme d'un programme de plus de 2 ans**.

Les diplômes ou certificats d'enseignants des facultés d'éducation qui sont **associées à une université reconnue** doivent être déclarés à la question 29, à titre de diplôme ou de certificat inférieur au baccalauréat ou de diplôme ou de certificat supérieur au baccalauréat, selon le cas. Sinon, ce genre de formation doit être indiqué à la question 28.

Les cours de formation technique ou professionnelle ou de formation axée sur la carrière sont des programmes de niveau postsecondaire au Québec; ils sont similaires aux programmes des collèges communautaires des autres provinces.

Si la personne a obtenu un diplôme ou un certificat de formation non universitaire en suivant des cours par correspondance, des cours en ligne ou un programme de formation à temps partiel le jour ou le soir, cochez le cercle du diplôme ou certificat correspondant à la **durée normale** du programme, et non au temps qu'il a fallu à la personne pour le terminer.

Tenez compte de **tous** les diplômes obtenus dans des établissements d'enseignement postsecondaire autres que les universités, qu'ils exigent ou non un certificat d'études secondaires comme condition d'admission. Ceci comprend les écoles normales non universitaires et les écoles de police.

Si la personne a obtenu son diplôme à l'extérieur du Canada, elle doit cocher le cercle du diplôme ou certificat correspondant dans le système d'éducation de la province ou du territoire où elle vit maintenant.

QUESTION 29 – Certificat ou diplôme universitaire

Indiquez **tous** les diplômes, certificats ou grades ayant été obtenus à l'université.

Cochez le cercle **Oui, un diplôme ou un certificat inférieur au baccalauréat** si la personne a un certificat d'enseignement décerné par un ministère provincial de l'Éducation dans un établissement reconnu, tel qu'une école normale ou un collège d'enseignement, et si le baccalauréat ne constituait pas une condition d'admission. Si la personne a obtenu son certificat d'enseignement à la faculté d'éducation d'une université reconnue, cochez le cercle **Oui, un diplôme ou un certificat supérieur au baccalauréat**.

Si la personne est titulaire d'une licence, d'un diplôme ou d'un certificat décerné par une association professionnelle et si son programme d'études a été suivi à l'université, cochez le cercle **Oui, un diplôme ou un certificat inférieur au baccalauréat** (si le baccalauréat ne constituait pas une condition d'admission).

Si la personne a obtenu son diplôme à l'extérieur du Canada, elle doit cocher le cercle du diplôme ou certificat correspondant dans le système d'éducation de la province ou du territoire où elle vit maintenant.

QUESTION 30 – Principal domaine d'études

Indiquez le domaine d'études correspondant au niveau d'études le plus élevé, même s'il ne correspond pas à la profession actuellement exercée par la personne.

Si la personne a plus d'un diplôme au niveau le plus élevé (par exemple deux diplômes d'études collégiales obtenus après avoir suivi des programmes de même durée ou deux baccalauréats), indiquez le domaine d'études de celui qu'elle a obtenu en dernier.

Si la personne s'est spécialisée dans plus d'un domaine d'études pour l'obtention de son diplôme, indiquez le domaine dans lequel elle a obtenu le plus grand nombre de crédits ou celui dans lequel elle a suivi le plus grand nombre de cours.

Dans la mesure du possible, indiquez le sous-domaine de spécialisation du programme de formation surtout s'il s'agit d'études de deuxième ou de troisième cycle ou d'un autre genre de formation supérieure.

QUESTION 31 – Province, territoire ou pays où le diplôme a été obtenu

Indiquez la province, le territoire ou le pays où la personne a obtenu son certificat, diplôme ou grade le plus élevé, selon les frontières actuelles.

Si la personne déclare avoir fait ses études ailleurs qu'au Canada mais n'est pas certaine du nom du pays parce que les frontières de celui-ci ont changé depuis, indiquez le nom de la ville, de la province ou de l'État le plus proche.

QUESTION 32 – Fréquentation scolaire

Ne tenez compte que des cours pouvant mener à un certificat, à un grade ou à un diplôme décerné par un établissement d'enseignement reconnu.

Cochez le cercle **Oui** approprié pour les personnes qui ont fréquenté une école ou un établissement d'enseignement à un moment quelconque depuis septembre 2005, que ce soit à plein temps ou à temps partiel, même si elles ont abandonné leurs études par la suite. Les établissements d'enseignement comprennent également les séminaires, les écoles de sciences infirmières, les écoles commerciales privées, les écoles de métiers ou de formation professionnelle privées ou publiques et les écoles pour les personnes aveugles ou sourdes.

Ne tenez pas compte des cours de formation donnés par l'employeur, à moins qu'ils ne correspondent à des cours donnés par un établissement d'enseignement reconnu.

Cochez tous les cercles qui s'appliquent.

ACTIVITÉS À LA MAISON

La question 33 permet d'obtenir des renseignements sur le temps que les personnes consacrent aux activités à la maison non rémunérées. Une fois regroupés avec les données sur le travail salarié, ces renseignements nous permettront de savoir comment les gens vivant au Canada répartissent leurs activités rémunérées et non rémunérées.

QUESTION 33 – Activités à la maison

Cochez le cercle correspondant au nombre total d'heures consacrées la semaine dernière, sans recevoir de salaire, à chacune des activités indiquées dans les parties a) à c).

Ne comptez pas les heures que la personne a consacrées à :

- travailler pour un salaire ou à son compte (déclarez le travail rémunéré à la question 34);
- faire du travail bénévole, sans salaire, pour un organisme sans but lucratif, un organisme religieux, une oeuvre de charité ou un groupe communautaire.

Activités se déroulant en même temps

Les gens font souvent plus d'une activité à la fois. Par exemple, il se peut qu'une personne passe une heure à préparer un repas tout en s'occupant de ses enfants. En pareil cas, cette personne doit déclarer une heure consacrée aux travaux ménagers à la partie a) et une heure consacrée au soins des enfants à la partie b) de la question 33. Il importe peu que ces activités se soient déroulées simultanément.

Partie a) – Travaux ménagers et entretien de la maison ou du jardin sans paye ou sans salaire

Comptez les heures que la personne a consacrées à ces activités, sans salaire, pour :

- elle-même;
- des membres de son ménage;
- d'autres membres de sa famille ne faisant pas partie de son ménage;
- des amis ou des voisins.

Partie b) – Prendre soin des enfants sans paye ou sans salaire

Comptez les heures passées à des activités comme parler ou jouer avec des enfants si la personne visée était alors chargée de s'occuper des enfants en question.

Partie c) – Offrir des soins aux personnes âgées sans paye ou sans salaire

Par personnes âgées on entend les personnes de 65 ans et plus ainsi que certaines personnes ayant près de 65 ans et souffrant d'incapacités liées au vieillissement.

Comptez les heures que la personne a consacrées à offrir des soins ou de l'aide à :

- une personne âgée de sa famille, tel son conjoint, un de ses parents ou un de ses grands-parents;
- un ami ou un voisin.

ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les questions 34 à 50 permettent de recueillir des renseignements sur le **travail que les personnes de 15 ans et plus ont fait contre rémunération ou à leur compte**. Les entreprises et les administrations publiques utilisent ces données à diverses fins, telles que mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation, cerner les usages linguistiques, prévoir les perspectives d'emploi, planifier des systèmes de transport et de navettage efficaces et élaborer des programmes de création d'emplois partout au pays.

Personnes à la retraite

Les personnes qui étaient à la retraite le jour du recensement (16 mai 2006) et qui **n'ont pas** travaillé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 13 mai 2006 devraient répondre aux questions 34 à 39, puis passer à la question 51.

Certaines personnes à la retraite sont susceptibles de retourner sur le marché du travail après leur retraite. Toute personne à la retraite qui est retournée sur le marché du travail entre le 1^{er} janvier 2005 et le 13 mai 2006 devrait répondre aux questions 34 à 50.

QUESTION 34 – Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte

Pour chaque personne de 15 ans et plus, inscrivez le nombre total d'heures travaillées dans **tous** les emplois salariés et à son compte la semaine dernière. Par semaine dernière, on entend du dimanche 7 mai au samedi 13 mai 2006.

Comptez :

- les heures consacrées à travailler **pour un salaire, un traitement, des pourboires ou des commissions**. Vous trouverez des exemples à la question 44 du présent guide.

- les heures consacrées à **travailler à son propre compte dans une entreprise, une ferme ou un bureau de services professionnels, seul ou en association**. Cela comprend les heures travaillées comme travailleur autonome avec ou sans employés rémunérés. Comptez :
 - le temps consacré à l'entretien et à la gestion d'une ferme, d'une entreprise ou d'un bureau de services professionnels
 - le temps consacré à la pêche, au piégeage ou à la chasse en vue d'un bénéfice ou pour la subsistance de la collectivité à l'aide de son propre matériel, de matériel loué ou de matériel possédé en copropriété
 - dans le cas des pêcheurs, les heures consacrées à la préparation et à l'entretien des bateaux, des filets, etc.
 - dans le cas des agriculteurs, les heures consacrées à l'entretien des clôtures, des bâtiments et des machines agricoles, à l'ensemencement, à la culture, à la traite, etc.
- les heures consacrées au **travail se rapportant directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'un bureau de services professionnels familial sans dispositions définies concernant le salaire**. Cela comprend le travail pour un conjoint ou pour une autre personne apparentée faisant partie du même ménage. Il faut également inclure les heures passées à aider la personne apparentée à exploiter sa ferme ou son entreprise. Par exemple, comptez les heures consacrées à faire la comptabilité pour une ferme ou une entreprise appartenant à son conjoint

Si la personne ne sait pas le nombre d'heures exact, inscrivez la meilleure estimation possible.

QUESTION 35 – Mise à pied ou absence du travail

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui n'ont **pas** travaillé à un emploi salarié au cours de toute la semaine ayant précédé le jour du recensement, le 16 mai 2006 (du dimanche 7 mai au samedi 13 mai 2006).

Cochez le cercle **Oui, mise à pied temporairement** si la personne s'attend à retourner à l'emploi duquel on l'a mise à pied, peu importe la durée de la mise à pied.

Cochez le cercle **Oui, en vacances, malade, en grève ou lock-out, ou absente pour d'autres raisons** si, la semaine dernière, la personne occupait un emploi ou exploitait une entreprise dont elle a été absente, pendant toute la semaine, avec ou sans salaire.

Inclure l'absence en raison d'un congé parental (de maternité ou de paternité), de mauvais temps, d'un incendie, de raisons personnelles ou familiales, etc.

QUESTION 36 – Arrangements pour un nouvel emploi

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui n'ont **pas** travaillé à un emploi salarié au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement, le 16 mai 2006 (du dimanche 7 mai au samedi 13 mai 2006).

QUESTION 37 – Recherche récente d'un emploi salarié

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui n'ont **pas** travaillé à un emploi salarié au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement, le 16 mai 2006 (du dimanche 7 mai au samedi 13 mai 2006).

QUESTION 38 – Disponibilité pour un emploi

Ne répondez que pour les personnes de 15 ans et plus qui n'ont **pas** travaillé à un emploi salarié au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement, le 16 mai 2006 (du dimanche 7 mai au samedi 13 mai 2006) **et** qui ont cherché activement un travail au cours des quatre semaines précédentes.

Cochez le cercle **Non, pour des raisons personnelles ou familiales** si la personne n'aurait pas pu commencer à travailler la semaine dernière parce qu'un membre de la famille était malade, avait des problèmes à faire garder ses enfants, était membre d'un jury, etc.

Si aucune de ces raisons ne s'applique, cochez **Non, pour d'autres raisons**.

QUESTION 39 – Date du dernier travail

Déclarez **uniquement** :

- un travail fait pour un salaire, un traitement, des pourboires, des commissions, une rémunération à la pièce, un paiement en nature (paiement en biens ou services plutôt qu'en argent)
- un travail fait à son propre compte
- un travail fait sans dispositions définies concernant le salaire par un membre de la famille dans une entreprise, une ferme ou un bureau de services professionnels familial

Ne déclarez pas :

- le travail bénévole
- les travaux ménagers non rémunérés
- les soins non rémunérés à des enfants
- les soins non rémunérés à des personnes âgées
- l'entretien non rémunéré de la maison
- les loisirs

QUESTION 40 – Nom de l'employeur

Dans le cas des personnes de 15 ans et plus qui sont payées par une agence qui a retenu leurs services, inscrivez le nom de cette agence.

Dans le cas des personnes de 15 ans et plus qui sont employées dans une maison privée (par exemple une bonne d'enfants), inscrivez le nom de la famille pour laquelle elles travaillent et indiquez **ménage privé**.

QUESTION 41 – Type d'entreprise, d'industrie ou de service

Décrivez en détail le type d'entreprise, d'industrie ou de service. Par exemple :

Au lieu de :	Une réponse plus complète serait :
pièces d'automobile	fabrication de garnitures de freins d'automobile
meubles	magasin de meubles de maison au détail
école	école secondaire
aluminium	laminage et moulage de l'aluminium
police	service de police municipal
importations	importation de jouets en peluche

QUESTION 42 – Emploi ou travail

Donnez une description précise de l'emploi ou du travail de cette personne.

Au lieu de :	Une réponse plus complète serait :
entretien	mécanicien de matériel électrique
réparation	réparateur de moteurs électriques
travail de bureau	dactylographe, travail général de bureau
ingénierie	ingénieur industriel
ingénierie	technicien en génie industriel
inspection	contrôleur d'appareils électroniques
supervision	superviseur au montage d'aéronefs
consultation	conseiller en soins de santé

QUESTION 43 – Activités principales

Indiquez les activités principales de cette personne au travail. Prenez soin d'indiquer les responsabilités de supervision ou de gestion, s'il y a lieu. Si la personne est membre d'un ordre religieux qui s'occupe d'enseignement ou de soins infirmiers, inscrivez ces dernières activités plutôt que les activités religieuses.

QUESTION 44 – Catégorie de travailleur

Cochez **pour un salaire, un traitement, des pourboires ou à la commission** pour toute personne de 15 ans et plus qui travaillait ou a travaillé :

- pour un salaire ou traitement
- pour des pourboires
- à la commission comme vendeur ou vendeuse pour une seule entreprise et n'avait ni bureau ni personnel
- pour un paiement en nature (chambre, pension) dans une entreprise non familiale (par exemple comme membre d'un ordre religieux)
- à la pièce
- comme membre des Forces armées
- pendant une heure ou plus contre rémunération pour un travail tel que du ménage ou la garde d'enfants (**au domicile d'une autre personne**)
- comme aide-ménagère ou bonne d'enfants rémunérée

Cochez le cercle **sans paye ou salaire, pour son conjoint ou pour un parent, dans une entreprise ou ferme familiale** pour toute personne de 15 ans et plus qui :

- travaillait sans salaire à des tâches relatives à l'exploitation d'une entreprise, d'une ferme ou d'un bureau de services professionnels appartenant à son conjoint ou à une personne apparentée membre du même ménage

Travaillait à son compte toute personne de 15 ans ou plus qui :

- exploitait sa propre ferme ou entreprise ou son propre bureau de services professionnels (seule ou en association), qu'elle ait vendu ou non des biens ou services
- exploitait sa propre ferme ou entreprise ou son propre bureau de services professionnels (seule ou en association), qu'elle ait fait des bénéfices ou subi une perte
- exploitait une ferme, qu'elle possédait ou louait la terre
- travaillait comme pigiste ou à contrat
- offrait, **dans sa propre maison**, des repas ou le logement à des chambreurs ou à des pensionnaires ou, encore, des services de garde de jour pour des enfants du voisinage
- exploitait une concession de vente et de distribution directe de produits comme des produits de beauté, des journaux, des brosses ou des produits de nettoyage
- pratiquait la pêche, le piégeage ou la chasse en vue d'en tirer un bénéfice ou pour assurer la subsistance de la collectivité à l'aide de son propre matériel, de matériel loué ou de matériel possédé en copropriété

- travaillait à la mise sur pied d'une entreprise, d'une ferme ou d'un bureau de services professionnels

Cochez le cercle **à son compte sans personnel salarié** si vous êtes travailleur autonome et n'avez aucun employé rémunéré.

Cochez le cercle **à son compte avec personnel salarié** si vous êtes travailleur autonome et avez des employés rémunérés.

QUESTION 45 – Forme juridique

Une **entreprise constituée en société** est une entreprise ou une exploitation agricole constituée en vertu des lois fédérales ou provinciales.

Une **entreprise ou ferme non constituée en société** n'est pas une personne morale juridiquement distincte, mais il peut s'agir d'une société en nom collectif, d'une entreprise familiale ou d'une entreprise exploitée en propre.

Cochez **Oui** si vous travaillez à votre compte et si votre entreprise est constituée en société.

Cochez **Non** si vous travaillez à votre compte et si votre entreprise n'est pas constituée en société.

QUESTION 46 – Lieu de travail

Cochez le cercle **À domicile** pour toute personne de 15 ans et plus qui travaillait à domicile, par exemple les agriculteurs, les consultants, les gérants d'immeubles d'appartements, etc.

Si la personne **travaillait à domicile une partie du temps et à l'adresse d'un employeur une autre partie du temps** :

- cochez le cercle **À domicile** si elle travaillait la majeure partie du temps chez elle (par exemple trois jours sur cinq)
- cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** et inscrivez l'adresse en majuscules si elle passait plus de temps à travailler à l'adresse de son employeur

Si la personne travaillait à différents endroits :

- et si elle devait se présenter à un bureau principal ou à un poste chaque jour avant de commencer à travailler, cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** et inscrivez l'adresse ou le nom du bureau principal ou du poste
- sinon, cochez **Sans adresse de travail fixe**

Cochez le cercle **À l'adresse précisée ci-dessous** si la personne travaille la plupart du temps à l'adresse de son employeur. Indiquez l'**adresse complète** : numéro de voirie, nom, type et, s'il y a lieu, la direction. Veuillez donner le nom de la ville plutôt que de la région métropolitaine dont elle fait partie. Si la personne ne connaît pas l'adresse exacte de l'employeur ou s'il s'agit d'une boîte postale, indiquez en lettres majuscules le nom de l'immeuble ou de l'intersection la plus proche. Ne donnez pas de numéro de boîte postale. Inscrivez le lieu de travail habituel de la personne même si celle-ci était temporairement en affectation, en formation ou en vacances la semaine dernière.

QUESTION 47 – Moyen de transport utilisé pour se rendre au travail

Cochez le moyen de transport habituellement utilisé pour se rendre au travail. Ne cochez que le cercle correspondant au moyen de transport utilisé pour faire la plus grande partie du trajet parcouru.

QUESTION 48 – Langue de travail

Partie a)

Dans le cas des personnes dont le travail consiste surtout à faire affaire avec des clients ou des collègues, déclarez la langue utilisée le plus souvent.

Dans le cas des personnes dont le travail consiste surtout à rédiger, déclarez la langue utilisée le plus souvent pour rédiger.

Dans le cas des personnes sourdes ou malentendantes ou qui ont des troubles de la parole, déclarez le langage gestuel qu'utilisent celles-ci au travail s'il s'agit du langage qu'elles y emploient le plus souvent.

Ne déclarez **que les langues utilisées** dans le cadre d'un emploi ou d'un projet important.

Déclarez deux langues uniquement si elles sont utilisées **également**.

Ne déclarez **pas** une langue utilisée seulement lors des pauses-café, des repas ou d'autres pauses.

Partie b)

Déclarez toutes les autres langues que cette personne utilise régulièrement dans le cadre de son emploi ou d'un projet important, bien que moins souvent que la langue principale déclarée à la partie a).

Ne déclarez **pas** une langue utilisée seulement lors des pauses-café, des repas ou d'autres pauses.

QUESTION 49 – Nombre de semaines travaillées en 2005

Déclarez **toutes les semaines** au cours desquelles les personnes de 15 ans et plus ont travaillé pour un salaire ou à leur compte en 2005, ne serait-ce que quelques heures par semaine.

Ne déclarez pas les semaines de **congé non payé**.

Déclarez les semaines de **congé payé** (inclure les semaines au cours desquelles la personne a reçu une formation payée par son employeur ainsi que les semaines de vacances payées et de congé de maladie payé).

Inscrivez **52 semaines** dans le cas des personnes qui ont travaillé moins d'une année, mais qui étaient payées pour une période de 12 mois, comme les enseignants.

Travailleurs autonomes

Inscrivez **52 semaines** dans le cas des personnes qui ont exploité une ferme, une entreprise ou un bureau de services professionnels **durant toute l'année**, y compris les semaines de vacances ou de congé de maladie (avec ou sans rémunération).

QUESTION 50 – Travail à plein temps ou à temps partiel

Cochez le cercle **À plein temps** pour toutes les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé **30 heures ou plus** par semaine dans tous leurs emplois (salariés ou à leur compte) pendant la majeure partie des semaines travaillées en 2005.

Cochez le cercle **À temps partiel** pour toutes les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé **moins de 30 heures** par semaine dans tous leurs emplois (salariés ou à leur compte) pendant la majeure partie des semaines travaillées en 2005.

Les personnes qui ont eu un emploi à temps partiel durant une partie de l'année et un emploi à temps plein durant une autre partie de l'année devraient répondre en fonction de l'emploi qu'elles ont occupé pendant le plus grand nombre de semaines.

REVENU EN 2005

L'information sur le revenu et ses sources, qu'elle provienne du recensement ou de vos dossiers d'impôt sur le revenu, permet d'obtenir des statistiques sur le revenu pour toutes les personnes vivant au Canada, leurs familles et leurs ménages.

Les gouvernements utilisent les statistiques sur le revenu pour élaborer des programmes de soutien du revenu et des programmes sociaux tels que la prestation fiscale pour enfants, l'assurance-emploi, les programmes provinciaux de supplément au revenu familial et les prestations d'assistance sociale. Ils se servent également de ces données pour veiller à ce que les programmes de supplément au revenu familial soient adéquats et pour cibler les régions géographiques qui ont besoin d'aide.

Les petites et les grandes entreprises utilisent ces données en vue de situer les magasins près des consommateurs et de mettre au point de nouveaux produits et services.

Si vous devez déclarer un montant qui dépasse les cases fournies, inscrivez tous les chiffres excédentaires dans la case située à l'extrême gauche.

Les renseignements personnels ou identifiables ne sont jamais vendus ou donnés à des listes d'envoi. PERSONNE, à l'extérieur de Statistique Canada, ne peut avoir accès aux renseignements sur le revenu ni à d'autres renseignements personnels recueillis dans le cadre du recensement. Toutes vos réponses demeurent confidentielles, comme l'exige la loi.

QUESTION 51 – Autorisation d'utiliser la déclaration de revenu

Vous pouvez gagner du temps en autorisant Statistique Canada à aller chercher dans la déclaration de revenu que vous avez déjà fournie les renseignements requis à la question 52. Si vous répondez Oui à la question 51, Statistique Canada pourra utiliser ces renseignements. Ce faisant, vous ne donnez pas l'autorisation à quiconque à l'extérieur de Statistique Canada d'utiliser ces renseignements.

Cochez **Oui** si vous voulez autoriser Statistique Canada à utiliser les renseignements contenus dans votre déclaration de revenu et ainsi sauter la question 52.

Cochez **Non** si vous ne voulez pas autoriser Statistique Canada à utiliser les renseignements contenus dans votre déclaration de revenu ou si vous n'avez pas rempli de déclaration de revenu pour 2005, et passez à la question 52.

QUESTION 52 – Revenu en 2005

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Répondez à la question 52 pour toutes les personnes de 15 ans et plus, qu'elles aient travaillé ou non en 2005.

Inscrivez le revenu annuel touché du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 pour **chacune** des sources applicables mentionnées aux parties a) à k), de même que le revenu total provenant de **toutes** les sources.

De plus, inscrivez tout l'impôt sur le revenu de 2005 versé aux gouvernements fédéral et provincial ou territorial.

Si vous n'êtes pas certain du montant exact pour une source donnée, donnez une estimation aussi juste que possible. Au besoin, consultez la déclaration de revenu de 2005 et les feuillets de renseignements connexes.

Si la personne n'a touché aucun revenu d'aucune source en 2005, cochez le cercle **Non** à chacune des parties a) à k) et à la partie Revenu total, et inscrivez 0 \$ à la partie Impôt payé sur le revenu.

Dans le cas d'une perte à la partie b), c) ou i), cochez le cercle **Oui**, inscrivez le montant et cochez le cercle **Perte**. Dans le cas d'une perte pour le revenu total, inscrivez le montant et cochez le cercle **Perte**.

Indiquez le revenu provenant de l'étranger en dollars canadiens équivalents.

TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

Partie a) – Total des salaires et traitements

Déclarez à la partie a) le montant total des salaires et traitements touchés en 2005.

Déclarez :

- le montant total des salaires et traitements provenant de tout emploi **avant** les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions, etc. (ne déclarez pas seulement le salaire net);
- les commissions, les pourboires, les gratifications et les gains occasionnels;
- les soldes et les indemnités militaires;
- les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu;
- les prestations supplémentaires de chômage versées par l'employeur ou le syndicat;
- les autres revenus d'emploi comme les indemnités imposables, les subventions de recherche et les redevances.

Déclarez les allocations de retraite et les indemnités de cessation d'emploi à la partie k), **Autre revenu en espèces**.

Si vous utilisez les feuillets T4 pour répondre à la partie a), déclarez le montant de la case 14.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant total des lignes 101 et 104.

TRAVAIL AUTONOME

Partie b) – Revenu net dans une entreprise agricole

Les personnes qui exploitaient une exploitation agricole en 2005, seules ou en association, doivent déclarer le revenu agricole net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers ou la déduction pour amortissement) à la partie b).

Dans le cas d'une association, déclarez uniquement la part du revenu net qui revient à la personne.

Dans le cas d'une perte, cochez le cercle **Oui**, inscrivez le montant et cochez le cercle **Perte**.

Les exploitations agricoles produisent, en vue de les vendre, au moins un des produits suivants :

- grandes cultures, fruits ou noix, petits fruits, raisins, légumes ou graines de semence;
- volaille, bétail, gibier à plumes ou à poil;
- produits d'origine animale comme les oeufs, le lait, la viande, la fourrure ou la laine;
- produits de serre ou de pépinière;
- autres produits agricoles comme le miel, les abeilles, les champignons, le gazon, les arbres de Noël ou les produits de la sève d'érable.

Déclarez :

- les avances en espèces sur les recettes brutes reçues en 2005;
- les remises et les paiements versés dans le cadre des programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles, comme les subventions aux produits laitiers ou à la production laitière;
- les paiements versés par des offices de mise en marché et les dividendes attribués par des coopératives;
- le produit brut des assurances et des programmes comme l'assurance-récolte ou le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole.

Ne déclarez pas :

- la valeur des produits agricoles produits et consommés à la ferme ou échangés contre d'autres produits.

Inscrivez le revenu des **fermes constituées en sociétés** à la partie a), Total des **salaires et traitements** et/ou à la partie i), **Dividendes, intérêts** d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et **autre revenu de placements**.

Si la personne a donné sa ferme en location, déclarez le loyer net reçu à la partie i), **Dividendes, intérêts** d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et **autre revenu de placements**.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant de la ligne 141.

Partie c) – Revenu net non agricole dans une entreprise non constituée en société, dans l'exercice d'une profession, etc.

Cochez le cercle **Oui** à la partie c) si la personne :

- possédait et exploitait une entreprise non agricole non constituée en société ou exerçait une profession en 2005, seule ou en association, comme :
 - les personnes travaillant de façon occasionnelle, par exemple celles qui gardent des enfants chez elles et celles qui vendent et livrent des produits de beauté et des journaux;
 - les personnes qui font des activités autonomes comme les artistes, les rédacteurs et les professeurs de musique;
 - les personnes qui gagnent un revenu en offrant le gîte et le couvert à des personnes non apparentées;
 - les pêcheurs, les trappeurs et les chasseurs qui travaillent à leur propre compte.

Déclarez le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers ou l'amortissement). Ne soustrayez pas les déductions personnelles comme l'impôt sur le revenu et les cotisations à un régime de pension.

Dans le cas d'une association, déclarez uniquement la part du revenu net qui revient à la personne.

Dans le cas d'une perte, cochez le cercle **Oui**, inscrivez le montant et cochez le cercle **Perte**.

Déclarez également :

- le revenu net provenant de chambreurs et de pensionnaires.

Inscrivez le revenu des entreprises constituées en sociétés à la partie a), Total des **salaires et traitements** et/ou à la partie i), **Dividendes, intérêts** d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et **autre revenu de placements**.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant total des lignes 135, 137, 139 et 143.

REVENU PROVENANT DU GOUVERNEMENT

Partie d) – Prestations pour enfants

Cochez le cercle **Oui** à la partie d) pour les parents admissibles qui, en 2005, ont reçu des prestations pour enfants des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux pour des enfants à charge.

Déclarez :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et toute autre prestation fiscale pour enfants versée par les provinces et territoires, comme la prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, la prestation fiscale pour enfants et le supplément au revenu gagné du Nouveau-Brunswick, les paiements de soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé du Québec, le supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, la prestation pour enfants de la Saskatchewan, le crédit d'impôt à l'emploi familial de l'Alberta, la prestation familiale et le supplément au revenu gagné de la Colombie-Britannique, la prestation pour enfants du Yukon, la prestation pour enfants du Nunavut ainsi que la prestation pour enfants et le supplément pour travailleurs des Territoires du Nord-Ouest;
- la prestation pour enfants handicapés.
- Déclarez à la partie k), **Autre revenu en espèces** les pensions alimentaires, les allocations de soutien des enfants et tout soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage.

Ne déclarez pas :

- les prestations d'orphelin;
- les paiements pour les soins d'enfants en famille d'accueil.

Partie e) —Pension de sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti et allocation au conjoint

Cochez le cercle **Oui** à la partie e) pour :

- toute personne âgée de 65 ans et plus qui a reçu des prestations de sécurité de la vieillesse (et du supplément de revenu garanti) versées par l'administration fédérale en 2005;

- le conjoint ou la conjointe (époux, épouse ou partenaire en union libre) âgé de 60 à 64 ans d'un bénéficiaire de prestations de sécurité de la vieillesse, qui a reçu l'allocation;
- le veuf ou la veuve (époux, épouse ou partenaire en union libre) âgé de 60 à 64 ans, qui a reçu l'allocation au survivant.

Ne déclarez pas le montant des prestations de sécurité de la vieillesse qui doit être remboursé dans le cadre du programme de remboursement de prestations de programmes sociaux.

Déclarez les suppléments de revenu reçus d'une province ou d'un territoire à la partie h), **Autre revenu** provenant de **sources publiques**.

Si vous utilisez les feuillets T4A (sécurité de la vieillesse) pour répondre à la partie e), déclarez la somme des montants indiqués dans les cases 18 et 21.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant total des lignes 113 et 146.

Partie f) – Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Déclarez à la partie f) les prestations reçues en 2005 dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Déclarez :

- les pensions de retraite;
- les prestations de survivant (y compris la pension de survivant et la prestation d'enfant);
- les prestations d'invalidité;
- une combinaison de ces pensions et prestations.

Ne déclarez pas :

- les cotisations versées au régime;
- les prestations forfaitaires de décès.

Déclarez les pensions de retraite des fonctionnaires ainsi que du personnel de la GRC et de l'armée à la partie j), **Pensions de retraite** et **rentes**, y compris celles provenant de REER et de FERR.

Déclarez les pensions de vieillesse, de retraite et de guerre provenant d'une source étrangère à la partie k), **Autre revenu en espèces**.

Si vous utilisez les feuillets T4A (P) pour répondre à la partie f), déclarez le montant de la case 20.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant de la ligne 114.

Partie g) – Prestations d'assurance-emploi

Déclarez à la partie g) les prestations reçues en 2005 dans le cadre du programme fédéral d'assurance-emploi.

Déclarez :

- les prestations d'assurance-emploi, y compris celles versées aux pêcheurs autonomes;
- les prestations de maternité ou les prestations parentales;
- les prestations de maladie;
- les prestations de compassion.

Ne déclarez pas le montant des prestations d'assurance-emploi qui doit être remboursé dans le cadre du programme de remboursement de prestations de programmes sociaux.

Si vous utilisez les feuillets T4E pour répondre à la partie g), déclarez le montant de la case 14.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant de la ligne 119.

Partie h) – Autre revenu provenant de sources publiques

Déclarez à la partie h) les revenus provenant du gouvernement fédérale, des provinces, des territoires et des municipalités en 2005, qui n'ont pas été déclarés dans une autre partie de la question 52.

Déclarez :

- les suppléments de revenu provinciaux et territoriaux versés aux bénéficiaires de prestations de sécurité de la vieillesse;
- les paiements versés par les provinces et territoires aux personnes âgées pour compenser les frais de logement;
- les indemnités des accidentés du travail;
- les pensions des anciens combattants;
- les allocations des anciens combattants;
- les pensions aux veuves et aux orphelins des anciens combattants;
- les crédits pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH);
- les crédits d'impôt provinciaux et territoriaux remboursables;
- les allocations en espèces répondant à des besoins de base comme l'alimentation, le chauffage et le logement reçues dans le cadre de programmes gouvernementaux d'assistance sociale (bien-être social);

- les allocations en espèces versées aux personnes handicapées ou ayant une incapacité;
- les prestations reçues dans le cadre de programmes de formation parrainés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Ne déclarez pas :

- les remboursements d'impôt sur le revenu;
- les indemnités versées par le gouvernement provincial ou territoriale aux victimes d'actes criminels ou d'accidents de la route.

AUTRE REVENU

Partie i) – Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autre revenu de placements

Indiquez à la partie i) le montant total des dividendes, les intérêts provenant d'investissements et autre revenus d'investissements reçus en 2005.

Dans le cas d'un investissement commun, déclarez uniquement la part de la personne.

Dans le cas d'une perte, cochez le cercle **Oui**, indiquez le montant et cochez le cercle **Perte**.

Déclarez :

- le montant réel (et non le montant imposable) des **dividendes** reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères et des fonds mutuels;
- les intérêts qui proviennent de dépôts dans des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit mutuel et des caisses populaires;
- les intérêts provenant de certificats d'épargne, de certificats de placement garantis, d'obligations d'épargne du Canada, d'obligations d'autres gouvernements ou de sociétés, d'obligations non garanties ou de bons du Trésor;
- les dividendes en espèces et les intérêts sur des polices d'assurance;
- les revenus nets provenant de la location de biens immobiliers, y compris de la location d'une terre agricole;
- les intérêts sur les prêts et les hypothèques;
- le revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie;
- le revenu de placements reçu de l'étranger (en dollars canadiens).

Ne déclarez pas :

- les gains ou les pertes en capital.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant total des lignes 120 (multiplier le montant par 0,8), 121, 122 et 126.

Partie j) – Pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant des REER et des FERR

Cochez le cercle **Oui** à la partie j) pour les personnes :

- qui ont reçu en 2005 un revenu de pension ou des prestations de survivant provenant d'un **régime de pension d'employeur**, ou encore une rente dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (**REER**) venu à échéance ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (**FERR**).

Déclarez :

- tout revenu provenant d'un régime de pension d'un ou de plusieurs employeurs;
- les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus dans le cadre d'un REER venu à échéance versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un FERR ou d'un contrat de rente à versements invariables;
- les pensions versées aux veufs ou aux veuves ou à d'autres parents de bénéficiaires décédés;
- les pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et des officiers de la GRC à la retraite;
- les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien ou d'une compagnie d'assurance.

Ne déclarez pas :

- les prestations forfaitaires;
- les retraits d'un régime de pension ou d'un REER;
- les remboursements de cotisations payées en trop.

Déclarez à la partie k), **Autre revenu en espèces**, les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite, ainsi que les pensions de sécurité de la vieillesse, de retraite et de guerre qui proviennent de l'étranger.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant total des lignes 115 et 129.

Partie k) – Autre revenu en espèces

Déclarez à la partie k) tous les autres revenus en espèces reçus régulièrement en 2005 qui ne sont pas mentionnés aux parties a) à j).

Déclarez :

- les pensions alimentaires, les allocations de soutien des enfants et tout soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage;
- les bourses d'études, d'entretien et de perfectionnement ainsi que les subventions d'études et les subventions de programmes pour les artistes qui ne sont pas remboursables;
- les indemnités de cessation d'emploi et les allocations de retraite.

Ne déclarez pas :

- les gains réalisés au jeu, les gains de loterie, le produit de la vente de biens ou les remboursements de prêts;
- les remboursements en espèces des cotisations à un fonds de retraite;
- les prestations forfaitaires de décès ou tout autre versement forfaitaire unique;
- les sommes forfaitaires reçues en héritage, les règlements forfaitaires d'assurance ou les dons en espèces;
- les gains ou pertes en capital;
- les remboursements d'impôt.

Si vous utilisez le formulaire T1 d'impôt sur le revenu, inscrivez le montant total des lignes 128 et 130.

Revenu total

Le revenu total est la somme de toutes les sources inscrites aux parties a) à k).

Dans le cas d'une perte, indiquez le montant et écrivez **Perte**.

Impôt payé sur le revenu

Inscrivez le montant total de l'impôt sur le revenu de 2005 versé aux deux échelons de gouvernement (fédéral et provincial ou territorial).

Si vous utilisez les formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu, le montant à inscrire est la somme des lignes 420 et 428.

Les **résidents du Québec** doivent soustraire l'abattement du Québec remboursable du montant total de l'impôt fédéral et provincial. Donc, si vous utilisez les formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu, le montant à inscrire est la somme des lignes 420 et 428 moins le montant de la ligne 440 sur la déclaration fédérale, auquel il faut ajouter le montant de la ligne 430 de la déclaration de revenus du Québec.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 92 ANS APRÈS LE RECENSEMENT

La question 53 permet à chaque personne de prendre une décision éclairée au sujet de ce qu'il adviendra des renseignements personnels qu'elle fournit au recensement. Les personnes susceptibles de demander l'accès à ces renseignements dans un futur éloigné sont notamment les spécialistes de l'étude des arbres généalogiques, les spécialistes de la recherche historique, les universitaires et les journalistes.

Si vous choisissez de permettre l'accès à vos renseignements personnels dans le futur, vous contribuez à assurer la préservation de précieuses données sur l'histoire du Canada pour les générations futures.

QUESTION 53 – Accès aux renseignements personnels 92 ans après le recensement

Avant de répondre à cette question, vous devez obtenir l'avis de chacun des membres du ménage.

Si vous ignorez l'avis d'un des membres, laissez la question 53 en blanc pour cette personne.

Dans le cas d'un enfant, ne répondez à la question 53 qu'après avoir obtenu le consentement des parents ou du tuteur légal. Autrement, laissez la question 53 en blanc pour cette personne.

Dans le cas d'une personne légalement incapable de faire un choix, son tuteur légal peut répondre pour elle. Autrement, laissez la question 53 en blanc.

ÉTAPE F : LOGEMENT

Les questions H1 à H8 permettent de recueillir des renseignements qu'utilisent les planificateurs gouvernementaux et les promoteurs privés pour élaborer des projets d'habitation et pour planifier l'aménagement de localités. Ces données servent à l'administration de nombreux programmes relevant de la *Loi nationale sur l'habitation* et de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement*.

Les renseignements sur le nombre de pièces et de chambres à coucher dans le logement et sur les coûts d'habitation sont combinés aux données sur le nombre de personnes vivant dans les ménages afin d'évaluer la situation économique des familles dans les différentes régions du pays. Les gouvernements provinciaux et les municipalités utilisent ces données pour mesurer les niveaux de surpeuplement dans les ménages et pour mettre sur pied des programmes de logement appropriés.

Les municipalités se servent des données sur l'âge et l'état des logements pour élaborer des programmes d'amélioration de quartiers.

QUESTION H1 – Soutien du ménage

Aucune instruction additionnelle.

QUESTION H2 – Propriétaire ou locataire

Cochez le cercle **propriétaire** si vous ou un autre membre du ménage possédez le logement dans lequel vous vivez, même si ce logement est situé sur un terrain loué ou s'il fait partie d'un condominium.

Cochez le cercle **locataire** dans tous les autres cas, même si :

- le logement que vous occupez vous est fourni sans loyer ou à un loyer réduit (par exemple le presbytère d'un curé ou le logement d'un concierge dans un immeuble d'appartements);
- le logement fait partie d'une coopérative.

QUESTION H3 – Nombre de pièces et de chambres à coucher

Partie a) – Nombre de pièces dans le logement

Ne comptez pas les demi-pièces (par exemple au lieu d'indiquer 1 ½, inscrivez 1 ou 2, selon ce qui décrit le mieux votre logement).

Si une pièce est partiellement divisée par une cloison fixe ou mobile ou si elle comporte deux parties utilisées à des usages différents, comme les pièces servant de salon et de salle à manger, considérez qu'il s'agit de deux pièces distinctes.

Partie b) – Nombre de chambres à coucher

Comptez toutes les pièces conçues et meublées pour servir de chambres à coucher et utilisées principalement pour y dormir, même si ce n'est qu'à l'occasion (comme les chambres d'ami ou d'invité).

Ne comptez pas les pièces servant à autre chose pendant le jour et de chambre à coucher pendant la nuit (comme un salon servant de chambre à coucher la nuit).

Inscrivez **zéro** si le logement ne compte aucune pièce utilisée principalement pour y dormir.

Inscrivez **zéro** s'il s'agit d'une garçonnière ou d'un logement d'une seule pièce.

QUESTION H4 – Période de construction

Pour connaître l'âge du logement dans lequel vous habitez, vous pouvez :

- demander au concierge ou au gestionnaire dans les condominiums, les grands immeubles d'appartements ou les autres logements loués;
- consulter vos polices d'assurance ou vos documents concernant l'achat du logement.

Si un logement a été construit en 1961 et rénové en 1999, cochez le cercle 1961-1970, et **non** 1996-2000.

QUESTION H5 – Réparations nécessaires

L'**entretien régulier** ne comprend que les activités qui doivent être faites régulièrement pour empêcher la maison de se détériorer, comme le remplacement d'un fusible électrique et l'huilage des charnières.

Si certaines parties du logement sont endommagées ou défectueuses, cochez soit le cercle **réparations mineures**, soit le cercle **réparations majeures**. Cochez **réparations majeures** si les réparations touchent la charpente des murs, des planchers ou des plafonds, ou encore s'il faut procéder à des remplacements majeurs, comme une nouvelle toiture et un nouveau revêtement extérieur.

Si un logement a besoin à la fois de réparations mineures et de réparations majeures, cochez uniquement le cercle **réparations majeures**. **Ne cochez pas** les deux cercles.

QUESTION H6 – Paiements annuels

Parties a) à c)

Si vous occupez ce logement depuis moins d'un an, évaluez et indiquez les montants annuels en vous basant sur les paiements effectués jusqu'à ce jour ou sur toute autre source de renseignements.

Les propriétaires de condominium doivent cocher le cercle **Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements** si l'électricité ou d'autres services sont inclus dans les frais de condominium.

Partie b)

Si vous n'êtes pas certain du coût annuel du combustible, multipliez la quantité consommée durant l'année (comme les litres de mazout, les bonbonnes de gaz propane, les cordes de bois ou les tonnes de charbon) par le prix à l'unité.

QUESTION H7 – Loyer mensuel

Indiquez le loyer total payé par tous les membres du ménage pour le logement que vous occupez actuellement.

S'il y a lieu, comptez dans le loyer les frais de stationnement.

QUESTION H8 – Coûts du propriétaire

Partie a)

Il est possible que les paiements hypothécaires ne soient pas mensuels (par exemple à chaque semaine, aux trois mois, deux fois par année ou une fois par année). Dans ce cas, afin d'obtenir un montant mensuel moyen, additionnez tous les paiements versés au cours des 12 derniers mois et divisez le total par 12.

Partie b)

Si les paiements hypothécaires mensuels réguliers inscrits à la partie a) comprennent les taxes municipales, mais **non** les taxes scolaires, cochez le cercle **Non** à la partie b) et inscrivez le montant annuel des taxes scolaires à la partie c).

Partie c)

Incluez les taxes d'amélioration locale avec l'impôt foncier, même si elles sont facturées séparément.

Partie d)

S'il s'agit d'un logement individuel, indiquez la valeur de toute la propriété, y compris celle du terrain et de toute autre construction non attenante se trouvant sur la propriété, comme un garage.

Si ce logement fait partie d'un immeuble à logements multiples ou d'un immeuble comprenant à la fois des logements et des locaux commerciaux, estimez seulement la valeur marchande du logement que vous habitez.

Si vous devez déclarer un montant qui dépasse les cases fournies, inscrivez tous les chiffres excédentaires dans la case située à l'extrême gauche.

Partie e)

Déclarez comme faisant partie d'un condominium les logements qui sont sur le point d'être enregistrés.

Partie f)

Il est possible que les frais de condominium ne soient pas mensuels. Dans ce cas, afin d'obtenir un montant mensuel moyen, additionnez tous les paiements effectués au cours des 12 derniers mois et divisez le total par 12.

ÉTAPE G

Merci d'avoir rempli votre questionnaire et de le mettre à la poste.